

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 35 (1890)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Rassemblement de troupes de 1890  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348183>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

longeant la rive droite. L'attaque fut habilement organisée et brillamment conduite, mais elle ne pouvait réussir devant des forces doubles. Le 8<sup>e</sup> régiment fut donc repoussé et se retira sur la rive gauche, sous la protection des tirailleurs qui occupaient le pont et les maisons de Glattbrücke, à gauche et à droite du pont.

Le colonel Blumer fit immédiatement avancer ses tirailleurs et, laissant un escadron en face du pont de Glattbrücke, il alla avec trois escadrons surprendre le passage d'Optikon, à environ un kilomètre de Glattbrücke. Cette surprise réussit d'autant plus facilement que le 8<sup>e</sup> régiment n'avait pas voué une attention suffisante à ce passage.

La manœuvre, ainsi terminée, les trois régiments et les guides furent immédiatement rassemblés près de Glattbrücke et inspectés par le colonel Wille. Le lendemain, la troupe fut licenciée, à l'exception du 8<sup>e</sup> régiment, envoyé, dès le soir, comme troupe d'occupation au Tessin.



### Société des Officiers de la Confédération suisse.

#### SECTION VAUDOISE

Le 11 octobre, à 2 h., après-midi, a eu lieu au Casino-Théâtre, l'assemblée générale de la Section vaudoise de la Société fédérale des officiers, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel Thélin, président. Un très petit nombre d'officiers y assistaient. Après lecture du procès-verbal, M. le président présente un rapport sommaire sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé, puis M. le capitaine Auberjonois donne lecture des décisions du jury sur l'unique travail du concours présenté. Ce travail, dû à la plume de M. le lieutenant Epars, du 3<sup>e</sup> bataillon de fusiliers, traite du « *Combat de la compagnie.* » Un prix de 25 francs est adjugé à l'auteur.

Les propositions relatives à la fixation de l'assemblée générale de 1891 seront faites ultérieurement par le Comité.

A trois heures, la séance est levée.



### Rassemblement de troupes de 1890.

Pour compléter la série des documents publiés dans nos deux derniers numéros, nous rappelons et donnons ci-après les divers ordres de la Direction des manœuvres.

*Ordre n° 1.* Terrain des manœuvres. Supposition générale, etc. (Voir notre livraison d'août, page 335.)

*Ordre n° 2.* Juges de camp. — Commissaires de campagne et civils. — Section historique. — Critique.

1. Le département militaire suisse a désigné les *juges de camp* et leurs *adjudants* ci-après :

M. le colonel-divisionnaire *Müller*; adjudant : le major *Hin'ermann*.

M. le colonel *de Perrot*; adjudant : le major *Zweifel*.

M. le colonel *de Crousez*; adjudant : major *Fisch*.

M. le colonel *Wille*; adjudant : le major d'état-major *Wildbolz*.

M. le colonel d'état-major *Schweizer*; adjudant : le major d'état-major *Rod. de Reding*.

2. Le département militaire suisse a nommé *commissaires de campagne* : M. le colonel *Chuard* à Payerne, pour le canton de Vaud, M. le préfet *J. Berthy* à Tavel, pour le canton de Fribourg.

3. Ont été désignés par les gouvernements des cantons de Fribourg et de Vaud comme *commissaires civils* : M. *Ernest Buman* à Fribourg et M. le major *Cavat*, conseiller national à Croy.

4. Le bureau fédéral d'état-major a commandé pour suivre les manœuvres comme *section historique* : MM. les lieutenants-colonels d'état-major *Boy de la Tour* et *R. Weber*, M. le major d'état-major *W. Schmidt*, MM. les capitaines d'Etat-major *A. Pfyffer* et *Ch. . ermad*.

Les renseignements désirés par ces officiers devront leur être obligatoirement fournis par tous les participants aux manœuvres.

5. Ont été autorisés par le département militaire suisse à suivre les manœuvres messieurs les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie et du génie ainsi que le chef du bureau d'état-major.

6. A la critique assisteront messieurs les chefs des divisions avec leur état-major ; messieurs les chefs des brigades et des régiments. Les compagnies de guides s'y rendront pour le service de police de l'emplacement.

Bâle, 20 août 1890.

NB. *Rectification à l'ordre n° 2* : Ont été autorisés par le département militaire suisse à suivre les manœuvres messieurs les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie, *de l'artillerie* et du génie, ainsi que le chef du bureau d'état-major.

Le commissaire de campagne pour le canton de Fribourg est M. le préfet *Bertschy* et non *Berthy*, de Tavel.

*Ordre n° 3.* Prescriptions générales (voir notre livraison de septembre, page 373).

*Ordre n° 4.* Officiers étrangers. — Aumôniers.

Sont annoncés pour suivre les manœuvres, les officiers étrangers suivants : ALLEMAGNE : Monsieur le capitaine v. *FUNKE*, attaché militaire, à Berne.

FRANCE : Monsieur le colonel *ALMAYER*, sous-chef d'état-major du 6<sup>e</sup> corps d'armée ;

Monsieur le lieut-colonel d'*HEILLY*, attaché militaire, à Berne.

Monsieur le lieutenant *Rousseau GEORGES*.

ITALIE : Monsieur le lieutenant-colonel *DE GIORGIS*, de l'état-major.

Le capitaine *DE COULON* a été désigné pour accompagner les officiers étrangers.

Les troupes rendront les honneurs dus au grade de ces officiers, lesquels sont expressément recommandés aux bons offices et à la courtoisie de tous les participants aux manœuvres.

*Prescriptions concernant la place que MM. les AUMONIERS doivent occuper dans les différentes positions dans lesquelles ils peuvent se trouver.*

*a)* Pendant la marche l'aumônier du régiment marchera derrière le régiment.

*b)* Pendant le combat, soit durant les manœuvres, sa place est à l'ambulance la plus avancée, ou là où il trouve sa présence nécessaire et utile pour soutenir et relever le moral de la troupe.

*c)* A l'inspection il se placera à la droite, au premier rang du 1<sup>er</sup> bataillon de son régiment.

*d)* Pour le défilé sa place est derrière les officiers de l'état-major du régiment.

*e)* Dans les régiments qui ont deux aumôniers, ceux-ci doivent se conformer pour le rang d'ancienneté aux §§ 8 et 19 du règlement de service, en ce sens que le plus âgé des deux aumôniers marche ou se tient à droite du plus jeune.

Bains-des-Colombettes, le 3 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres,  
Henri WIELAND, colonel-divisionnaire.

*Ordre n<sup>o</sup> 5. Inspection (voir notre livraison de septembre, page 389).*

#### ORDRES DE MANŒUVRES

##### *Supposition générale pour les manœuvres du 6 au 10 septembre 1890.*

Une *armée du Sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de marcher sur Berne. Elle fait franchir par différents détachements tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée de l'Aar. — Une division (I<sup>re</sup> division) formant l'extrême aile gauche, a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

Une *armée du Nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne pour défendre la capitale contre une attaque venant du Sud. Tous les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par des détachements du landsturm. — Une division (II<sup>e</sup> division) s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces ennemis sur le lac Léman.

##### *Données spéciales à la 1<sup>re</sup> division pour samedi 6 septembre, matin.*

(Voir notre livraison de septembre dernier, page 375.)

##### *Données spéciales à la II<sup>e</sup> division pour samedi 6 septembre, matin.*

La présence de l'ennemi est constatée à Châtel-St-Denis. La II<sup>e</sup> division reçoit l'ordre de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de gagner les communications entre Romont et Bulle. Elle quittera Romont à 8 heures du matin.

Le directeur des manœuvres, *H. Wieland*, colonel-divisionnaire.

*(A suivre.)*

*Rectification.* — Dans notre dernière livraison, par suite d'une transposition de mise en page, quelques alinéas des notes des pages 376 et 381 ont été intervertis. Nous rétablirons les textes exacts dès que nous aurons pu nous procurer les pièces officielles.

*Réd.*